



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : **M Olivier COLLET**

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 57

Objet : Cession avec promesse de vente du bâtiment de l'ancienne école Jacques Prévert

Vu les articles L.2121-30 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales et L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan de division ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Béthune en date du 26 septembre 2024 sur la base de l'article L.2131-30 du CGCT ;

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat en date du 18 mars 2025 à hauteur de 198 500 € ;

Vu la délibération n°2025-26 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public d'une emprise de la parcelle AO 110p correspondant aux locaux actuellement vides du bâtiment en front à rue de l'ancienne école Jacques Prévert et de l'ancienne cour d'école ;

Considérant que suite à plusieurs échanges avec M. et Mme Verdière, représentants de la SAS CAVISTA HABITAT acquéreur, un accord s'est établi pour une acquisition au prix de 250 000 € net vendeur ;

Considérant que la SAS CAVISTA HABITAT projette d'aménager 8 logements locatifs dans les anciens locaux de l'école Jacques Prévert ;

Considérant que le montant de la transaction envisagée dépasse l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat, laquelle n'est pas bloquante en cas de cession à un prix supérieur ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la conclusion avec l'acquéreur, la SAS CAVISTA HABITAT sise 3335 rue de la Lys 62840 Sailly sur la Lys, ou toute autre société venant en substitution, préalablement à l'acte de vente d'une promesse de vente d'une emprise de 723 m² sur la parcelle AO 110p (correspondant aux locaux en front à rue de l'ancienne école Jacques Prévert plus la cour) selon le plan de division ci-joint pour un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), laquelle promesse de vente devra contenir comme clauses suspensives l'obtention d'un prêt bancaire par la SAS CAVISTA HABITAT et la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour le projet précité ;
- 2) précise que la promesse et l'acte de vente devront reprendre les 4 servitudes indiquées au plan de géomètre ci-joint ;
- 3) indique que la promesse de vente et l'acte de vente seront rédigés en l'étude de maître Bonte, notaire à Laventie, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur ;
- 4) indique qu'il sera indiqué dans l'acte notarié que les frais de géomètre permettant la réalisation d'un document d'arpentage de l'emprise de 723 m² de la parcelle AO 110p cédée, avancés par la commune, seront répercutés pour moitié sur l'acquéreur ;
- 5) autorise le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente dans les conditions précitées ;
- 6) autorise l'acquéreur à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessitée par les aménagements souhaités ;

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

